

Marcel Puygrenier
4, lieu dit Bachellerie
16420 Saulgond

Le 11 novembre 2020

Monsieur le Président
Commission d'Enquête
Mairie, 1 place de la République
87290 CHATEAUPONSAC

pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Objet : enquête publique « LANDES DES VERRINES »

Monsieur le Président,

Je vous prie de prendre en compte mes observations qui sont défavorables au projet parc éolien des Landes des Verrines communes de Saint Sornin Leulac et Chateauponsac, pour les raisons suivantes :

- j'habite à 1 700 m du parc éolien de « Lesterps Saulgond Charente » mis en service en 2011. Depuis janvier 2015, je souffre d'acouphènes pouvant être provoqués par les infrasons émis par les éoliennes.
- des études internationales, notamment celles de Nina Pierpont citent des symptômes fréquents chez les riverains d'éoliennes :
 - maux de tête
 - troubles du sommeil
 - acouphènes (bourdonnements d'oreilles que la médecine actuelle ne sait pas soigner)
 - vertiges
 - problèmes de concentration et de mémoire
 - irritabilité ou de l'angoisse, voire des syndromes dépressifs
 - fatigue persistante
 - tachycardie

- Pour l'académie de médecine : les éoliennes sont une nuisance sanitaire.
L'académie nationale de médecine s'est penchée sur les nuisances éoliennes. Elle a publié un rapport en date du 9 mai 2017 que l'on peut consulter sur internet. Cette institution dit que l'éolien terrestre au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles affecte la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. On peut également lire que 'la défiguration du paysage par des structures considérées comme inesthétiques voire franchement laides par les riverains plaignants doit être considérée comme relevant non d'un problème d'esthétique environnementale, mais d'une réelle nuisance sanitaire. En effet, la « pollution visuelle » de l'environnement qu'occasionnent les fermes éoliennes avec pour corollaire la dépréciation immobilière des habitations proches génère des sentiments de contrariété, d'irritation, de stress, de révolte avec toutes les conséquences psychosomatiques qui en résultent.

Curieusement, cette nuisance visuelle ne semble pas ou très peu être prise en considération par les décisionnaires politiques ou les promoteurs et industriels concernés (étant posé qu'aucun d'entre eux n'installerait ou n'acquerrait une propriété à proximité d'un parc éolien !). Le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitude, peut indubitablement perturber l'état psychologique de ceux qui y sont exposés.

En conclusion, l'académie nationale de médecine recommande d'entreprendre comme dans le précédent rapport de 2006, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires des éoliennes. Depuis 14 ans, les autorités sanitaires de notre pays n'ont pas été capable d'examiner l'état de santé des riverains, pourquoi ?

- comme le montre le dépôt de plainte ci-dessous, les riverains qui ne peuvent pas dormir à cause du bruit des éoliennes ne sont pas écoutés par l'administration. Même si les machines respectent la réglementation, les nuisances sonores sont toujours là.

Fabien Ferreri Mercédès Lanoy Le Val Soubry 61370 Echauffour

A l'attention de
Madame Françoise TAHERI Préfète de l'Orne
39 Rue Saint-Blaise
61000 Alençon

Objet : Dépôt de plainte -- **Parc éolien Echauffour – Voltalia**

Echauffour, le 13 juillet 2020

Madame la Préfète,

Voilà plus d'un an que je signale que le parc éolien d'Echauffour nous occasionne des nuisances graves.

Depuis le début du mois de mars dernier, la situation étant devenue insupportable avec le confinement, je vous ai alerté à de nombreuses reprises. J'ai porté plainte auprès de vos services. J'ai mobilisé les riverains qui ont tous témoigné et attesté que les mêmes nuisances nous affectaient tous.

Nous avons tous exprimés clairement que ces nuisances sonores violentes se manifestaient la nuit mais aussi durant nos journées.

Lors de la réunion que vous avez organisé le 15 juin dernier, en présence des parties, Monsieur le Sous Préfet de Mortagne au Perche, a formulé deux demandes à Voltalia :

- Brider immédiatement les éoliennes de son parc au maximum, de 22h à 7h.
- Lancer une nouvelle campagne de mesures de bruit et des émergences sonores.

Hors, depuis cette date, les plaintes des riverains se poursuivent : Monsieur Lerouet, Madame Lemoine, Monsieur Gervais...

Ce samedi 11 juillet, les vents nous sont à nouveau devenus défavorables. A partir de 18h, il nous a été impossible de rester à l'extérieur de la maison. Nous avions invité des amis à dîner et nous avons dû rentrer et rester enfermés alors qu'il faisait un temps magnifique. Le bruit s'est ensuite poursuivi après 22h, alors que le parc éolien était censé être bridé, et nous avons à nouveau passé une nuit abominable. Nous sommes lundi aujourd'hui, et la nuit dernière a été aussi difficile.

Nous revivons la même situation insupportable que pendant le confinement !

Une profonde ambiguïté règne, depuis février 2020, sur le bridage du parc pendant la journée. Je rappelle que j'ai clairement alerté sur le vacarme insupportable des éoliennes pendant les journées de confinement. Monsieur Durand, de la DREAL Normandie, est d'ailleurs passé à la maison, à 13h, quelques jours avant notre réunion du 15 juin dernier, pour « vérifier que le bridage demandé à Voltalia avait bien été mis en place pendant la journée. » Hors, monsieur Adrien

Guillemard, de l'entreprise Voltalia, m'écrit dans un mail reçu le 3 juillet : « Les plans de bridage successifs depuis le 5 février ont tous été mis en œuvre de nuit. » Et, en effet, quand je relis les conclusions de la première étude de bruit de Voltalia, il est écrit clairement qu'aucune émergence sonore au delà des seuils légaux n'a été constatée les journées.

Pourriez-vous m'éclairer sur le sens de cette tartuferie ?

Dans le cadre de la procédure amiable que vous aviez initié, l'entreprise Voltalia devait commencer une nouvelle campagne de mesures de bruit à la fin du mois de juin, après nous en avoir communiqué le protocole méthodologique. Nous n'avons reçu ce protocole, après force réclamations, que la veille du jour d'installation des micros.

Vous comprendrez bien que, face aux imprécisions et au manque de transparence de la précédente étude de bruit (octobre--novembre 2019) qui avait abouti à un bridage totalement inefficace, nous avons souhaité prendre les conseils d'un expert indépendant, qui engage sa responsabilité et ai autorité auprès des Tribunaux.

Cet expert a pointé du doigt deux points essentiels, qui expliquent pourquoi les multiples études et bridages n'améliorent en rien la situation tragique que nous vivons :

-- Voltalia choisi systématiquement les normes (ou les projets de normes) qui lui sont le plus favorables pour effectuer ses mesures d'émergences sonores et ce, indépendamment des obligations réglementaires. Les résultats des mesures présentés par Voltalia excluent délibérément les effets des nuisances portant atteinte à la tranquillité et à la santé de l'homme, alors que ceux-ci sont pris en compte par le Code de la santé publique.

-- Voltalia ne communique pas les données techniques, telles que les courbes de puissances électriques et acoustiques, mises en corrélation avec les périodes de bridage pendant ses études de bruit. Il n'est donc pas possible d'en avoir une justification de manière contradictoire par la suite.

Avec les riverains du parc, je vous ai adressé trois courriers vous informant sur les éléments normatifs et réglementaires que l'expert acousticien demandait à voir respecter lors de la prochaine campagne de mesure. Ces mêmes éléments normatifs et réglementaires qui seraient imposés et vérifiés, dans le cadre d'une procédure de référé--expertise auprès des Tribunaux.

Une copie de ces trois courriers a aussi été envoyée, pour seule information, à l'entreprise Voltalia.

Hors, à chaque fois, Voltalia m'a répondu à votre place, directement, décidant, tranchant et refusant nos demandes sans même se sentir tenu de vous consulter.

J'ai cru comprendre que, dans certaines situations, vous n'hésitez pas à prendre des décisions d'autorité pour faire respecter et appliquer les lois de la République. Comment expliquer alors une telle complaisance à l'égard de l'entreprise Voltalia et une telle négligence à l'égard de nos droits de citoyens ?

Je l'ai précisé à de multiples reprises : nous ne sommes pas des opposants à l'éolien. Nous demandons seulement à ce que les lois sur les émergences légales de ces installations classées soient respectées afin que nous puissions jouir paisiblement de nos habitations.

Nous n'avons pas signé de bail autorisant Voltalia à exploiter ses éoliennes chez nous. C'est pourtant ce qu'il se passe depuis l'installation du parc, dès que les vents soufflent dans notre direction.

Notre habitation est un patrimoine que nous avons constitué à force d'efforts et de travail. C'est le seul dont nous disposions. Aujourd'hui, il ne nous est plus possible de vivre chez nous et nous ne pouvons pas partir non plus car notre bien est désormais invendable, où alors avec de telles moins values financières que c'est inenvisageable. Qui irait acheter une maison à la campagne située au milieu d'une soufflerie ?

Depuis le 15 juin dernier, et malgré l'intervention de la préfecture, la situation n'a pas changé et l'exploitation du parc éolien ne respecte toujours pas les exigences de protection de la santé des riverains.

Nous demandons donc à ce que vous exerciez votre autorité pour que :

-- La totalité du parc éolien soit mise à l'arrêt tant que nous n'aurons pas l'assurance que Voltalia n'en contrôle pas réellement l'exploitation dans le cadre fixé par la loi.

-- Une nouvelle campagne complète d'étude acoustique soit mise en place, de jour comme de nuit, en intérieur et en extérieur de nos habitations. Cette nouvelle campagne devra établir de nouvelles valeurs, et ne plus prendre en compte les résultats contestés de la précédente étude de bruit de novembre 2019.

-- Soit mis en place un protocole de mesure qui respecte, point par point, les demandes de l'expert acousticien auprès des Tribunaux afin de cerner précisément, et réellement, l'amplitude des nuisances sonores que nous subissons.

-- Une analyse critique du rapport qui sera rendu par Voltalia et son prestataire à la suite de la prochaine campagne de mesure acoustique soit réalisée par notre expert (ou tout autre ayant les mêmes compétences, la même intégrité et la même indépendance, incontestables, auprès des Tribunaux).

En ces attentes, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'assurance de notre haute considération.

Copie de ce courrier envoyée à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier Ministre
- Défenseur des droits

Fabien Ferreri

- il est inacceptable que des habitants soient impactés par des nuisances sonores qui ont des effets sur la santé. La réalisation de ce projet ne respecterait pas l'article R.1334-32 du code de la santé publique qui fixe le seuil à 30 dBA.

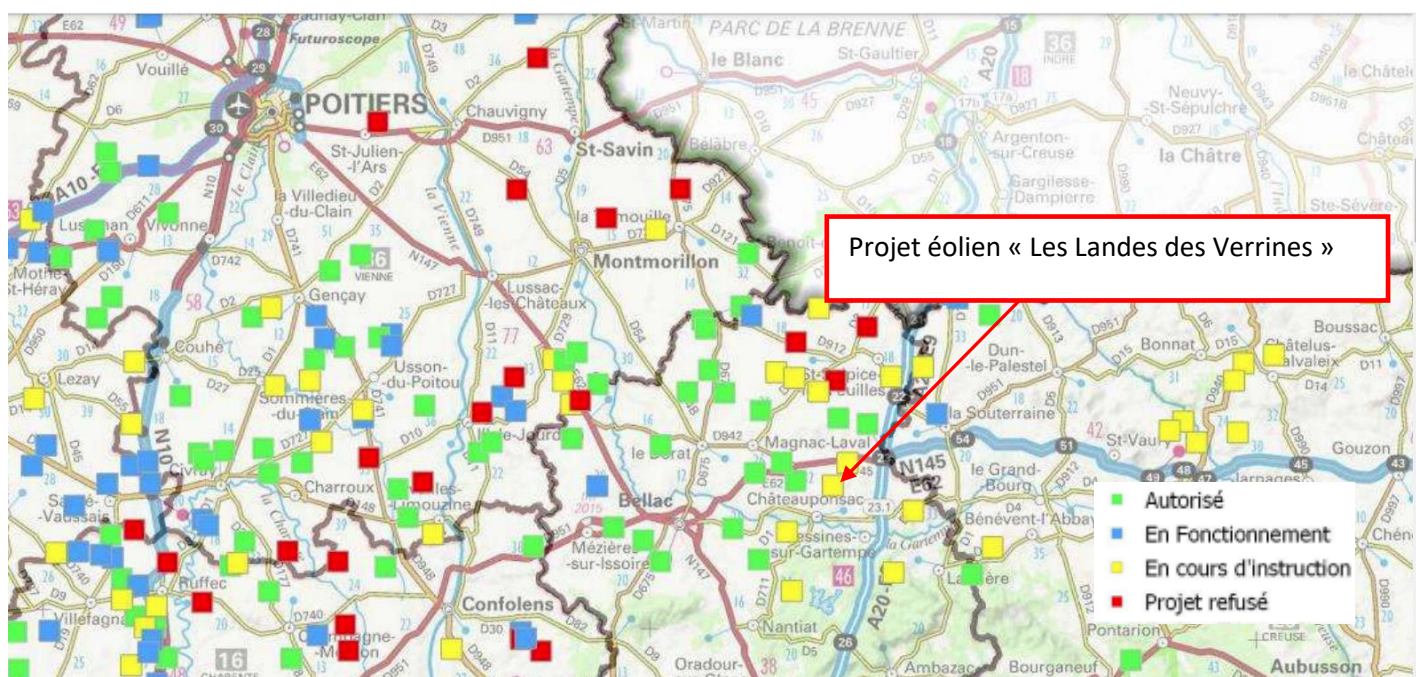
- les éoliennes sont trop près des habitations, entraînant pour les riverains des nuisances sonores et visuelles insupportables. (tableau ci-dessous, source : dossier)

Le tableau suivant présente les zones bâties à moins d'1 km des éoliennes, et, pour chaque zone bâtie, l'éolienne la plus proche et sa distance, ainsi qu'une estimation du nombre d'habitants :

Zone d'habitat	Commune	Eolienne la plus proche	Distance minimale	Type et nombre de bâtiments ¹	Nombre d'habitants ²
Puybesson	St-Sornin-Leulac	CP01	610 m	1 maison isolée	2,16
			600 m	4 bâtiments agricoles	0
			750 m	Hameau (une quinzaine d'habitats)	21,6
Les Chassagnes	St-Sornin-Leulac	CP05	780 m	Corps de ferme (moins de 5 habitats)	10,8
Peuthier	St-Amand Magnazeix	CP05	610 m	2 habitations	4,32
Le Puymarron	Châteauponsac	CP03	750 m	1 maison isolée	2,08
			790 m	Zone U	0
			810 m	Hameau (une dizaine d'habitats)	20,8
Lézignat	Châteauponsac	CP03	900 m	Hameau (une quinzaine d'habitats)	31,2
			910 m	Zone U	0
La Séchère	Châteauponsac	CP02	760 m	Bâtiment d'activité	0

- La distance minimum éoliennes habitations devrait être portée à 2 km (application de la règle bavaroise d'une distance minimum éolienne/habitation égale à 10 fois la hauteur des éoliennes, pâles comprises)

- la hauteur des aérogénérateurs (éoliennes de 150 m) représente un danger grave, l'érection de ces machines obligerait les habitants à vivre au milieu d'engins monstrueux aux dimensions gigantesques, en altérant gravement la qualité de vie à la campagne.



http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/parcs_eoliens_carte_regionale_aout2020.pdf

- Il y a trop d'éoliennes prévues dans cette zone comme le montre la carte ci-dessus.

- la publicité mensongère présentant l'éolien comme une énergie propre. La construction d'éolienne nécessite des métaux comme le cuivre dont l'extraction est polluante et consomme beaucoup d'eau au détriment des populations voisines. Les constructeurs des aérogénérateurs utilisent des terres rares (néodyme par exemple) dans le but de réduire le poids des générateurs. Les ondes électromagnétiques émises en présence de terres rares constituent un cocktail très toxique pour les êtres vivants (notamment humains et bovins). L'élimination des pâles qui sont brûlées en fin de vie est polluante. Voir : document lien ci-dessous :

Publicité mensongère des promoteurs éoliens condamnée par le Jury de Déontologie Publicitaire

<https://www.jdp-pub.org/avis/france-energie-eolienne-internet-plainte-fondee/>

Extrait :

« Le Jury en déduit qu'en employant une formule qui suggère une absence totale d'effets négatifs en termes de pollution (« propre ») et de sécurité en général (« sûre »), le film publicitaire, qui n'exprime pas avec justesse les conséquences de la production d'énergie éolienne, est de nature à induire en erreur le public sur la réalité écologique des actions de l'annonceur. »

- des oiseaux sensibles à l'éolien sont présents ou de passage sur le site : milan royal, busard Saint Martin, faucon crécerelle, alouette lulu, roitelet à triple bandeau, grue cendrée, cigogne blanche, milan royal, milan noir, œdicnème criard, bondrée apivore, cigogne noire, faucon hobereau. L'efficacité des mesures pour éviter les collisions n'est pas démontrée.

- Ce projet ne respecte pas la directive Eurobats (Une distance de 200 m entre le bout des pâles et les haies et les lisières boisées. Des espèces sont menacées par ce projet.

- les installations éoliennes entraînent une dévalorisation des actifs immobiliers. (Voir ci-après, une attestation d'une agence immobilière de Ruffec en Charente)

TIC IMMOBILIER
AU CŒUR DU PAYS

31 Place des Martyrs de l'Occupation
16700 RUFFEC
Tel: 05 45 71 00 46
E-mail: info@tic-ruffec.com
Site: www.tic-ruffec.com

Ruffec, Le
09/01/2019

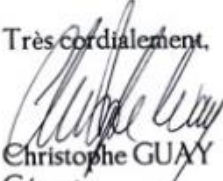
Objet : Des Parc Eoliens Dans Le Nord Charente

Depuis plusieurs années, l'arrivée des parcs éoliens dans notre région ont eu un impact sur le marché immobilier. Cet impact est au même niveau que celui créé par la nouvelle ligne LGV.

Régulièrement nous avons des clients qui refusent de visiter les maisons dans un rayon de 2 kms d'un parc éolien, principalement pour la vue gâchée ainsi que le bruit, et certains avec des soucis pour l'implication sur leur santé.

Suite à cela, pour l'estimation des maisons, il faut que mon équipe et moi prenons en considération la présence de parc éoliens, et de l'effet négatif qu'ils apportent sur la valeur de la propriété. Par exemple, il peut y avoir deux maisons identiques d'une valeur sur papier, mais si l'une de ces maisons est proche d'un parc éolien, alors en réalité son prix de vente sera inférieur à l'autre maison. Cela peut représenter une baisse entre 20 et 30 %

Très cordialement,


Christophe GUAY
Gérant

- quel avenir pour le secteur du tourisme ? Les monuments historiques et sites remarquables entourant le projet cités dans le dossier seraient impactés par les éoliennes.

- les éoliennes produisent de l'électricité par intermittence, des centrales électriques thermiques ou nucléaires doivent être disponibles pour assurer l'équilibre du réseau. Cet élément n'est pas indiqué dans le dossier.

Ci-dessous, exemple d'un pays cité en exemple, l'Allemagne : (source : <https://energy-charts.info/charts/power/chart.htm?l=fr&c=DE&week=42>)

Des Valeurs extrêmes

Source	Minimum	Date	Maximum	Date
Pompage consommation	-5.24 GW	12.10.2020, 3:15	0 GW	14.10.2020, 9:30
Solde des importations	-7.31 GW	14.10.2020, 13:15	3.37 GW	17.10.2020, 19:45
Hydroélectrique	1.54 GW	15.10.2020, 14:15	2.93 GW	12.10.2020, 8:45
Biomasse	4.67 GW	12.10.2020, 1:30	4.98 GW	18.10.2020, 17:15
Nucléaire	6.41 GW	18.10.2020, 14:15	6.72 GW	13.10.2020, 9:30
Lignite	9.53 GW	18.10.2020, 4:15	15.99 GW	12.10.2020, 11:30
Houille	2.10 GW	18.10.2020, 8:45	13.18 GW	12.10.2020, 18:30
Fioul	0.13 GW	18.10.2020, 11:45	0.22 GW	12.10.2020, 15:15
Gaz	2.51 GW	18.10.2020, 4:30	14.73 GW	16.10.2020, 19:00
Autres	0.24 GW	17.10.2020, 14:00	0.36 GW	13.10.2020, 14:45
Pompage	0.01 GW	18.10.2020, 12:45	4.87 GW	12.10.2020, 8:15
Stockage Saisonnier	0 GW	18.10.2020, 12:45	0.62 GW	12.10.2020, 8:45
Éolien	0.29 GW	17.10.2020, 13:15	31.26 GW	14.10.2020, 15:00
Solaire	0 GW	18.10.2020, 23:45	17.73 GW	13.10.2020, 12:30
Charge	36.01 GW	18.10.2020, 2:30	71.32 GW	14.10.2020, 11:45
Charge résiduelle	8.78 GW	18.10.2020, 6:00	57.41 GW	12.10.2020, 19:00
Part renouvelable	15.90 %	12.10.2020, 19:30	63.20 %	18.10.2020, 13:00

Le 14 octobre à 15 h la production éolienne était pratiquement nulle : 0,29 GW. La capacité nette de production en Allemagne est de 61,99 GW. (éolien terrestre et sur mer) source : https://energy-charts.info/charts/installed_power/chart.htm?l=fr&c=DE. On peut calculer qu'à cette heure les éoliennes ne réalisaient que 0.4 % de la production électrique totale. Il en résulte que quel que soit le nombre d'éoliennes installées, des périodes sans vent conduisent à l'absence de production d'électricité éolienne d'où la nécessité d'avoir recours aux centrales thermiques en Allemagne et aux centrales nucléaires en France.

- trop d'informations sur ce dossier sont trompeuses, notamment l'impact sur le paysages.

- sur le photomontage 47, on peut noter que les coordonnées géographiques de la prise de vue sont manquantes, que les éoliennes sont sous dimensionnées et peu visibles. Un tel dossier de photomontages constitue une tromperie.



Photomontage 47

Point de vue et photomontage - Ostwind



Point de vue initial : hameau du Puychaumet - Éolienne la plus proche : 1,241 km.
Intérêts : urbanisme proche.
Angle de vue : 126,0°



Carte de repérage du montage - source : fond ign 1/25 000ème - Ostwind



Montage avec éoliennes contrastées

Niveau d'impact du projet / phénomènes de densification par l'éolien :
Impact modéré à fort.

Méthode simple pour dimensionner une éolienne sur une photo dans le but de reproduire son impact visuel :

Hauteur / distance x 2, soit pour une éolienne à 1 241 m

$$150 : (1\ 241 \times 2) = 0,060 \text{ m} = 6 \text{ cm}$$

Ce système simple n'est pas présenté dans le dossier.

(Note : il est nécessaire d'étudier les éoliennes en fonctionnement car leur impact visuel varie selon de nombreux paramètres : relief, éclairage, position des pâles et du rotor, etc...)

- la durée de vie prévue d'un parc éolien est de 25 ans. Compte tenu de l'évolution des pratiques agricoles, une partie des arbres disparaîtra pendant cette période et ne sera pas remplacée. Il en résulterait un impact visuel plus important des éoliennes.

Pour toutes ces raisons, je vous prie Monsieur le Président, de donner un avis défavorable à ce projet éolien.

Recevez, Monsieur le Président, ma profonde considération.

Signature : Marcel Puygrenier